

Direction Jeunesse, Développement Associatif

Objet | Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'association «UNION SPORTIVE CENON OMNISPORTS »

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire municipal, afin de développer la participation des habitants ;

Vu, les objectifs arrêtés par l'association, à savoir :

- favoriser, promouvoir, coordonner et animer des disciplines sportives désirant se regrouper en son sein ;
- Participer à différentes actions et manifestations sportives ;

Considérant l'utilité de mettre à la disposition des associations, des locaux pour mener ces actions et développer la vie associative :

DECIDE

Article 1^{er}

Par convention, la Ville de CENON met à la disposition de l'association « Union Sportive Cenon Omnisports – Section Vivre en Forme », un local appartenant à la commune, inclus dans un ensemble immobilier situé au 2, rue Jules Guesde à Cenon. Cet équipement sera partagé de manière permanente avec 2 autres associations « AMICALE LAÏQUE DU GROUPE SCOLAIRE JULES GUESDE » et « COMITÉ D'ANIMATION DU QUARTIER TESTAUD ».

Article 2

Compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3

L'occupation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4

Les conditions d'occupation desdits locaux sont fixées contractuellement entre les parties.

Article 5

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 29 septembre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221004-2022-107-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 05/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet